



**Convention sur l'élimination  
de toutes les formes  
de discrimination à l'égard  
des femmes**

Distr. générale  
4 décembre 2002  
Français  
Original: anglais

---

**Comité pour l'élimination de la discrimination  
à l'égard des femmes**

**Vingt-huitième session**

13-31 janvier 2003

**Ordre du jour provisoire**

1. Ouverture de la session.
2. Déclaration solennelle des nouveaux membres du Comité.
3. Élection du Bureau.
4. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
5. Rapport de la Présidente sur les activités entreprises entre la session extraordinaire et la vingt-huitième session du Comité.
6. Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
7. Application de l'article 21 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
8. Moyens d'accélérer les travaux du Comité.
9. Ordre du jour provisoire de la vingt-neuvième session.
10. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa vingt-huitième session.

**Annotations**

**Point 1**

**Ouverture de la session**

La vingt-huitième session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sera ouverte par le Représentant du Secrétaire général.



**Point 2****Déclaration solennelle des nouveaux membres du Comité**

Conformément à l'article 15 du Règlement intérieur du Comité, les nouveaux membres du Comité doivent faire une déclaration solennelle contenue dans ledit article.

**Point 3****Élection du Bureau**

Le Comité élit un(e) président(e), trois vice-président(e)s et un rapport pour une période de deux ans, conformément à l'article 19 de la Convention et des articles 16 et 17 du Règlement intérieur du Comité. Le mandat du Bureau élu le 13 janvier 2003 par le Comité à sa vingt-huitième session vient à expiration le 31 décembre 2004. Aux termes de l'article 20 du Règlement intérieur du Comité, si l'un quelconque des membres du Bureau cesse d'exercer ou déclare qu'il n'est plus en mesure d'exercer les fonctions de membre du Comité, ou n'est plus en mesure, pour quelque raison que ce soit, de siéger au Bureau, un nouveau membre de la même région est élu pour la partie du mandat de son prédécesseur qui reste à courir.

**Point 4****Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

Aux termes de l'article 9 du Règlement intérieur, la première question inscrite à l'ordre du jour provisoire de toute session sera l'adoption de l'ordre du jour. Aux termes de l'article 7, l'ordre du jour provisoire de chaque session est établi par le Secrétaire général en consultation avec la présidence du Comité, conformément aux dispositions pertinentes des articles 17 à 22 de la Convention.

À sa vingt-septième session, le Comité a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa vingt-huitième session.

*Documentation*

Ordre du jour provisoire et annotation (CEDAW/C/2003/I/1)

**Point 5****Rapport de la Présidente sur les activités entreprises entre la session extraordinaire et la vingt-huitième session du Comité**

La Présidente met le Comité au courant des manifestations et faits nouveaux intervenus depuis la session précédente qui ont des incidences sur les travaux du Comité.

**Point 6****Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes**

Aux termes de l'article 18 de la Convention, les États parties s'engagent à présenter au Secrétaire général, pour examen par le Comité, un rapport sur les mesures d'ordre législatif, judiciaire, administratif ou autres, qu'ils ont adoptées pour donner effet aux dispositions de la Convention et sur les progrès réalisés à cet égard. Les rapports doivent être soumis dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la Convention dans l'État intéressé, puis tous les quatre ans, ou plus fréquemment à la demande du Comité.

À sa vingt-septième session, le Comité, en tenant compte de certains critères de préférence à accorder aux États parties dont les rapports étaient en instance depuis très longtemps, de la nécessité d'accorder la priorité aux rapports initiaux et de l'intérêt qu'il y a de maintenir un équilibre entre le facteur géographique et d'autres facteurs pertinents, a décidé d'inviter huit États parties à présenter leur rapport. Huit États parties ont donné suite à cette demande.

À sa vingt-huitième session, le Comité sera saisi des rapports suivants : rapport initial et deuxième rapport périodique combinés de l'Albanie (CEDAW/C/ALB/1-2); rapport initial et deuxième rapport périodique combinés de la Suisse (CEDAW/C/CHE/1-2 et Add.1); rapport initial et deuxième, troisième, quatrième et cinquième rapports périodiques combinés de la République du Congo (CEDAW/C/COG/1-5); troisième et quatrième rapports périodiques combinés du Kenya (CEDAW/C/KEN/3-4); les troisième et quatrième rapports périodiques combinés, et les cinquième et sixième rapports périodiques d'El Salvador (CEDAW/C/SLV/3-4, CEDAW/C/SLV/5 et CEDAW/C/SLV/6); le quatrième rapport périodique du Luxembourg (CEDAW/C/LUX/4); le cinquième rapport périodique du Canada (CEDAW/C/CAN/5); et les cinquième et sixième rapports de la Norvège (CEDAW/C/NOR/5 et CEDAW/C/NOR/6).

Aux termes de l'article 51 du Règlement intérieur, des représentants d'un État partie assistent aux réunions du Comité lorsque le rapport de cet État est examiné par le Comité; ils participent aux débats et répondent aux questions ayant trait audit rapport. Le Secrétaire général a informé les États parties intéressés des dates indicatives auxquelles les rapports doivent être examinés par le Comité à sa vingt-huitième session.

Aux termes de l'article 49 du Règlement intérieur, le Secrétaire général fait part au Comité, à chaque session, de tous les cas de non-présentation des rapports demandés aux États parties en vertu de l'article 18 de la Convention. Le Secrétaire général fournit aussi au Comité une liste des rapports soumis par les États parties à la Convention, mais non encore examinés par le Comité. À sa vingt-huitième session, le Comité sera saisi du rapport du Secrétaire général sur l'état de présentation des rapports des États parties en vertu de l'article 18 de la Convention (CEDAW/C/2003/I/2).

Un groupe de travail présession se réunit préalablement à la tenue de chaque session pour dresser une liste des points et questions relatifs aux rapports périodiques en vue de leur transmission aux représentants des États parties avant les réunions auxquelles leurs rapports seront examinés. Le groupe de travail présession de la vingt-huitième session s'est réuni à New York du 24 au 28 juin 2002. Le Comité sera saisi du rapport du groupe de travail présession et des réponses des États parties aux listes de questions et de points établies par le groupe de travail présession (CEDAW/PSWG/2003/I/CRP.1 et 2 et additifs).

#### *Documentation*

Rapport initial et deuxième rapport périodique combinés de l'Albanie (CEDAW/C/ALB/1-2)

Rapport initial et deuxième rapport périodique de la Suisse (CEDAW/C/CHE/1-2 et Add.1)

Rapport initial et deuxième, troisième, quatrième et cinquième rapports périodiques de la République du Congo (CEDAW/C/COG/1-5)

Troisième et quatrième rapports combinés du Kenya (CEDAW/C/KEN/3-4)

Troisième et quatrième rapports périodiques combinés, et cinquième et sixième rapports périodiques d'El Salvador (CEDAW/C/SLV/3-4, CEDAW/C/SLV/5 et CEDAW/C/SLV/6)

Quatrième rapport périodique du Luxembourg (CEDAW/C/LUX/4)

Cinquième rapport périodique du Canada (CEDAW/C/CAN/5)

Cinquième et sixième rapports périodiques de la Norvège (CEDAW/C/NOR/5 et CEDAW/C/NOR/6)

Rapport du groupe de travail présession (CEDAW/PSWG/2003/I/CRP.1 et Add.1 (Kenya), Add.2 (El Salvador), Add.3 (Luxembourg), Add.4 (Canada) et Add.5 (Norvège))

Réponses à la liste de questions (CEDAW/PSWG/2003/I/CRP.2 (Kenya) et Add.1 (El Salvador), Add.2 (Luxembourg), Add.3 (Canada) et Add.4 (Norvège))

#### **Point 7**

#### **Application de l'article 21 de la Convention**

#### **sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes**

Aux termes de l'article 21 de la Convention, le Comité peut formuler des suggestions et des recommandations générales fondées sur l'examen des rapports et des renseignements reçus des États parties. Ces suggestions et recommandations sont incluses dans le rapport du Comité, accompagnées, le cas échéant, des observations des États parties.

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Comité a décidé d'offrir à des experts d'institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies la possibilité de présenter au Comité réuni en séance plénière des informations concernant des articles spécifiques de la Convention ou des questions susceptibles de faire l'objet de recommandations et de suggestions de caractère général.

Aux termes de l'article 22 de la Convention, les institutions spécialisées ont le droit d'être représentées lors de l'examen de la mise en oeuvre de toute disposition de la Convention qui entre dans le cadre de leurs activités, et le Comité peut inviter les institutions spécialisées à soumettre des rapports sur l'application de la Convention dans ces domaines. Le Comité sera saisi à sa vingt-huitième session d'une note du Secrétaire général sur les rapports des institutions spécialisées sur ce sujet (CEDAW/C/2003/I/3 et additifs).

#### *Documentation*

Note du Secrétaire général concernant les rapports des institutions spécialisées sur l'application de la Convention dans les domaines qui entrent dans le cadre de leurs activités (CEDAW/C/2003/I/3)

Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (CEDAW/C/2003/I/3/Add.1)

Rapport de l'Organisation mondiale de la santé (CEDAW/C/2003/I/3/Add.2)

Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (CEDAW/C/2003/I/3/Add.3)

Rapport de l'Organisation internationale du Travail (CEDAW/C/2003/I/3/Add.4)

**Point 8**

**Moyens d'accélérer les travaux du Comité**

Avant chaque session, le Secrétariat établit un rapport présession sur les moyens d'améliorer les travaux du Comité, qui contient les renseignements dont dispose le Secrétariat, les observations faites par les membres du Comité ou des renseignements sur les faits nouveaux intervenus dans d'autres organes chargés des instruments relatifs aux droits de l'homme (CEDAW/C/2003/I/4).

*Documentation*

Rapport du Secrétariat sur les moyens d'accélérer les travaux du Comité (CEDAW/C/2003/I/4)

**Point 9**

**Ordre du jour provisoire de la vingt-neuvième session**

À sa dixième session, le Comité a décidé que le projet d'ordre du jour provisoire de la session suivante serait dorénavant approuvé à la fin de chaque session.

*Documentation*

Projet d'ordre du jour provisoire de la vingt-neuvième session du Comité

**Point 10**

**Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa vingt-huitième session**

**Annexe****Projet d'organisation des travaux**

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Documentation/programme</i>
<b>Lundi 13 janvier 2003</b>		
<b>589e séance</b>		
10 heures	<b>Point 1</b>	<b>Ouverture de la session</b>
	<b>Point 2</b>	<b>Déclaration solennelle des nouveaux membres du Comité</b>
	<b>Point 3</b>	<b>Élection du Bureau</b>
	<b>Point 4</b>	<b>Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux</b>
	<b>Point 5</b>	<b>Rapport de la Présidente sur les activités entreprises entre la session extraordinaire et la vingt-huitième session du Comité</b>
	<b>Point 7</b>	<b>Application de l'article 21 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes : déclaration liminaire</b>
	<b>Point 8</b>	<b>Moyens d'accélérer les travaux du Comité : déclaration liminaire</b>
11 h 30-13 heures (séance privée)		Réunion officielle avec des représentants d'institutions spécialisées et d'organismes des Nations Unies
15 h heures-18 heures		Réunion officielle avec les organisations non gouvernementales
<b>Mardi 14 janvier 2003</b>		
<b>590e séance</b>		
	<b>Point 6</b>	<b>Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 18 de la Convention</b>
10 heures-10 h 30 (séance privée)		Suisse, rapport initial et deuxième rapport périodique combinés (CEDAW/C/CHE/1-2 et Add.1)
10 h 30-11 h 15		Introduction par le représentant de l'État partie
11 h 15-13 h 00		Questions des experts et dialogue avec le Comité
<b>591e séance</b>		
15 heures-17 heures (séance privée)	<b>Point 6 (suite)</b>	Suisse (suite)
	<b>Points 7 et 8 (suite)</b>	Groupe de travail plénier

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Documentation/programme</i>
<b>Mercredi 15 janvier 2003</b>		
<b>592e séance</b>		
10 heures-10 h 30	<b>Point 6 (suite)</b>	Kenya, troisième et quatrième rapports périodiques combinés (CEDAW/C/KEN/3-4)
		Introduction par le représentant de l'État partie
10 h 30- 13 heures		Questions des experts et dialogue avec le Comité
<b>593e séance</b>		
15 heures-17 heures (séance privée)	<b>Point 6 (suite)</b> <b>Points 7 et 8 (suite)</b>	Kenya (suite) Groupe de travail plénier
<b>Jeudi 16 janvier 2003</b>		
<b>594e séance</b>		
10 heures-10 h 30 (séance privée)	<b>Point 6 (suite)</b>	Albanie, rapport initial et deuxième rapport périodique (CEDAW/C/ALB/1-2)
10 h 30 - 11 h 15		Introduction par le représentant de l'État partie
11 h 15-13 heures		Questions des experts et dialogue avec le Comité
<b>595e séance</b>		
15 heures-17 heures (séance privée)	<b>Point 6 (suite)</b> <b>Points 7 et 8 (suite)</b>	Albanie (suite) Groupe de travail plénier
<b>Vendredi 17 janvier 2003</b>		
<b>596e séance</b>		
10 heures-12 h 30 (séance privée)	<b>Point 6 (suite)</b> <b>Points 7 et 8 (suite)</b>	Réponses (Suisse) Groupe de travail plénier
15 heures-18 heures (séance privée)	<b>Point 8 (suite)</b>	Réunion officieuse avec le/la Président(e) du Comité des droits économiques, sociaux et culturels et le Rapporteur spécial sur la question de la réalisation du droit à un logement convenable
<b>Lundi 20 janvier 2003</b>		
<b>597e séance</b>		
10 heures-10 h 30	<b>Point 6 (suite)</b>	Norvège, cinquième et sixième rapports périodiques (CEDAW/C/NOR/5 et CEDAW/C/NOR/6)
		Introduction par le représentant de l'État partie
10 h 30-13 heures		Questions des experts et dialogue avec le Comité
<b>598e séance</b>		
15 heures-17 heures	<b>Point 6 (suite)</b>	Norvège (suite)

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Documentation/programme</i>
(séance privée)	<b>Points 7 et 8 (suite)</b>	Groupe de travail plénier
<b>Mardi 21 janvier 2003</b>		
<b>599e séance</b>		
10 heures-10 h 30	<b>Point 6 (suite)</b>	El Salvador, troisième et quatrième rapports périodiques combinés, et les cinquième et sixième rapports périodiques (CEDAW/C/SLV/3-4, CEDAW/C/SLV/5 et CEDAW/C/SLV/6)
		Introduction par le représentant de l'État partie
10 h 30-13 heures		Questions des experts et dialogue avec le Comité
<b>600e séance</b>		
15 heures-17 heures	<b>Point 6 (suite)</b>	El Salvador (suite)
(séance privée)	<b>Points 7 et 8 (suite)</b>	Groupe de travail plénier
<b>Mercredi 22 janvier 2003</b>		
<b>601e séance</b>		
10 heures-10 h 30	<b>Point 6 (suite)</b>	Luxembourg, quatrième rapport périodique (CEDAW/C/LUX/4)
		Introduction par le représentant de l'État partie
10 h 30-13 heures		Questions des experts et dialogue avec le Comité
<b>602e séance</b>		
15 heures-17 heures	<b>Point 6 (suite)</b>	Luxembourg (suite)
(séance privée)	<b>Points 7 et 8 (suite)</b>	Groupe de travail plénier
<b>Jeudi 23 janvier 2003</b>		
<b>603e séance</b>		
10 heures-10 h 30	<b>Point 6 (suite)</b>	Canada, cinquième rapport périodique (CEDAW/C/CAN/5)
		Introduction par le représentant de l'État partie
10 h 30-13 heures		Questions des experts et dialogue avec le Comité
<b>604e séance</b>		
15 heures-17 heures	<b>Point 6 (suite)</b>	Canada (suite)
(séance privée)	<b>Points 7 et 8 (suite)</b>	Groupe de travail plénier
<b>Vendredi 24 janvier 2003</b>		
<b>605e séance</b>		
10 heures-12 h 30	<b>Point 6 (suite)</b>	Réponses (Albanie)
(séance privée)	<b>Points 7 et 8 (suite)</b>	Groupe de travail plénier



<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Documentation/programme</i>
15 heures-18 heures	<b>Points 7 et 8 (suite)</b>	Groupe de travail plénier
<b>Lundi 27 janvier 2003</b>		
<b>606e séance</b>		
10 heures-10 h 30 (séance privée)	<b>Point 6 (suite)</b>	République du Congo, rapport initial et deuxième, troisième, quatrième et cinquièmes rapports périodiques combinés (CEDAW/C/COG/1-5 et Add.1)
10 h 30-11 h 15		Introduction par le représentant de l'État partie
11 h 15-13 heures		Questions des experts et dialogue avec le Comité
<b>607e séance</b>		
15 heures-17 heures (séance privée)	<b>Point 6 (suite)</b> <b>Points 7 et 8 (suite)</b>	République du Congo (suite) Groupe de travail plénier
<b>Mardi 28 janvier 2003</b>		
10 heures (séance privée)	<b>Point 6 (suite)</b>	Groupe de travail plénier Réunion avec des États qui ne sont pas parties à la Convention
15 heures (séance privée)	<b>Point 6 (suite)</b>	Groupe de travail plénier
<b>Mercredi 29 janvier 2003</b>		
10 heures (séance privée)	<b>Point 6 (suite)</b>	Groupe de travail plénier
<b>608e séance</b>		
15 heures-17 h 30 (séance privée)	<b>Point 6 (suite)</b> <b>Points 7 et 8 (suite)</b>	Réponses (République du Congo) Groupe de travail plénier
<b>Jeudi 30 janvier 2003</b>		
10 heures (séance privée)	<b>Point 6 (suite)</b>	Groupe de travail plénier
15 heures (séance privée)	<b>Point 6 (suite)</b>	Groupe de travail plénier
<b>Vendredi 31 janvier 2003</b>		
10 heures (séance privée)	<b>Point 6 (suite)</b>	Groupe de travail plénier
<b>609e séance</b>		
15 heures	<b>Points 7 et 8 (suite)</b> <b>Point 9</b> <b>Point 10</b>	Adoption des rapports des groupes de travail I et II <b>Ordre du jour provisoire de la vingt-neuvième session</b> <b>Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa vingt-huitième session</b>